



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-112

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-06-27-00011 - DECISION 040000283 20220624 (24 pages)	Page 3
R93-2022-06-27-00012 - DECISION 040000531 20220624 (19 pages)	Page 28
R93-2022-06-27-00004 - DECISION 040788879 20220624 (11 pages)	Page 48
R93-2022-06-27-00005 - DECISION 050000546 20220624 (15 pages)	Page 60
R93-2022-06-27-00006 - DECISION 050000553 20220624 (11 pages)	Page 76
R93-2022-06-27-00007 - DECISION 050000975 20220624 (32 pages)	Page 88
R93-2022-06-27-00008 - DECISION 050007145 20220624 (11 pages)	Page 121
R93-2022-06-27-00009 - DECISION 060000742 20220624 (7 pages)	Page 133
R93-2022-06-27-00010 - DECISION 060002094 20220624 (7 pages)	Page 141
R93-2022-06-27-00087 - DECISION 840019178 20220627 (11 pages)	Page 149
R93-2022-06-27-00088 - DECISION 920026093 20220627 (19 pages)	Page 161
R93-2022-06-27-00089 - DECISION 920028560 20220627 (7 pages)	Page 181
R93-2022-06-27-00090 - DECISION 930019484 20220627 (15 pages)	Page 189
R93-2022-06-27-00091 - DECISION VAR - 830 20220624 (28 pages)	Page 205
R93-2022-07-05-00007 - DM 93 0400002838 APAJH04 20220705 (24 pages)	Page 234
R93-2022-07-07-00004 - DM 94 130804081 AMSP 20220707 (40 pages)	Page 259
R93-2022-07-07-00008 - DM 95 130804032 ARI 13 20220707 (10 pages)	Page 300

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00011

DECISION 040000283 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 1 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	IME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES LAVANDES	050007962
SESSAD	SESSAD LA DURANCE	040789323

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022 ;
- VU l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 21/10/2016

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160, a été fixée à 11 190 667,19 € (dont 11 190 667,19 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 3 120,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	887 694,54	742 467,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780827	2 561 319,09	999 734,20	327 334,09	0,00	0,00	0,00	0
040004012	1 372 206,03	259 801,57	145 667,31	210 183,31	0,00	120 272,33	0
050007962	1 263 188,37	61 630,97	1 316 642,44	0,00	0,00	0,00	0
040789323	0,00	0,00	922 525,12	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	603,87	353,56	0,00	0,00	0,00	0,00
040780827	728,98	97,01	93,85	0,00	0,00	0,00

040004012	363,02	206,19	115,61	0,00	0,00	0,00
050007962	312,67	180,74	239,61	0,00	0,00	0,00
040789323	0,00	0,00	121,72	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 932 555,60 € dont 932 555,60 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 297 541,80 € dont 11 297 541,80 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	890 002,28	744 398,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780827	2 575 780,65	1 005 378,84	327 334,09	0,00	0,00	0,00	0
040004012	1 373 420,75	260 031,56	179 114,51	210 369,37	0,00	146 939,00	0
050007962	1 269 962,58	61 961,48	1 323 703,31	0,00	0,00	0,00	0
040789323	0,00	0,00	929 145,36	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	603,87	353,56	0,00	0,00	0,00	0,00
040780827	726,20	96,64	93,85	0,00	0,00	0,00
040004012	363,02	206,19	115,61	0,00	0,00	0,00
050007962	312,67	180,74	239,61	0,00	0,00	0,00
040789323	0,00	0,00	121,72	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 941 461,82 € dont 941 461,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001091
RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 548 602,94 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 548 602,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	10	0	10
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 446,48 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 558 049,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 76 350,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	41 131,81 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	32 455,52 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 763,55 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-4 237,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	887 694,54	603,87
SEMI INTERNAT	742 467,82	353,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	890 002,28	603,87
SEMI INTERNAT	744 398,02	353,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 630 162,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 548 602,94 €
Montant d'actualisation	9 446,48 €
Mesures nouvelles	76 350,88 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-4237,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 630 162,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 634 400,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780827
 RAISON SOCIALE : IME LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 403 164,13 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 403 164,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	0	16	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 209,49 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 413 373,62 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 495 119,96 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	327 334,09 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	90 390,14 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	71 323,38 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 072,35 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-13 596,40 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 385,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-124,80 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 561 319,09	728,98
SEMI INTERNAT	999 734,20	97,01
EXTERNAT	327 334,09	93,85
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 575 780,65	726,20
SEMI INTERNAT	1 005 378,84	96,64
EXTERNAT	327 334,09	93,85
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 888 387,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 403 164,13 €
Montant d'actualisation	10 209,49 €
Mesures nouvelles	495 119,96 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-20106,2 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 888 387,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 908 493,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004012
RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 752 937,39 €
Transfert d'enveloppe :	122 750,28 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 875 687,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 772,06 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 880 459,73 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 229 415,79 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	13 333,33 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	16 667,00 €
--	-------------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	106 939,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	49 819,02 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	39 310,59 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 346,84 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : transfert 6 places SESSAD Durance pour fonctionnement en dispositif ITEP + équipe mobile ASE au 01/01/2022 + EMAS 50000€ année pleine + COM360 cible 40000 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 120,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 120,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-4 864,96 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 372 206,03	363,02
SEMI INTERNAT	259 801,57	206,19
EXTERNAT	145 667,31	115,61
AUTRE 1	210 183,31	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	120 272,33	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 373 420,75	363,02
SEMI INTERNAT	260 031,56	206,19
EXTERNAT	179 114,51	115,61
AUTRE 1	210 369,37	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	146 939,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 108 130,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 875 687,67 €
Montant d'actualisation	4 772,06 €
Mesures nouvelles	229 415,79 €
Crédits non reconductibles	3 120,00 €
Mise en réserve temporaire	-4864,97 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 108 130,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 169 875,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007962
 RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 025 220,26 €
Transfert d'enveloppe :	491 001,14 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 516 221,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	36	24	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 348,95 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 531 570,35 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 124 057,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	66 832,39 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	52 734,87 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 489,76 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-14 165,60 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 263 188,37	312,67
SEMI INTERNAT	61 630,97	180,74
EXTERNAT	1 316 642,44	239,61
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 269 962,58	312,67
SEMI INTERNAT	61 961,48	180,74
EXTERNAT	1 323 703,31	239,61
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 641 461,78 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 516 221,40 €
Montant d'actualisation	15 348,95 €
Mesures nouvelles	124 057,02 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-14165,59 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 641 461,78 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 655 627,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789323
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 800 337,50 €
Transfert d'enveloppe :	-613 751,42 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 186 586,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	88	-46	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 391,23 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 197 977,31 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de -268 831,95 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	-327 334,09 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	31 516,46 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 868,42 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 117,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 053,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	-566,47 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	922 525,12	121,72
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	929 145,36	121,72
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 922 525,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 186 586,08 €
Montant d'actualisation	11 391,23 €
Mesures nouvelles	-268 831,95 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-6620,24 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 922 525,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 929 145,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00012

DECISION 040000531 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 2 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - 040000531

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM SAINT JOSEPH	040004889
SAMSAH	CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - SAMSAH	040003980
MAS	MAS DE FORCALQUIER	040787228
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE	040002198

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022 ;
- VU l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 28/05/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée CENTRE D’ACCUEIL SPECIALISE (040000531) dont le siège est situé QUA BEAUDINE 04300, a été fixée à 5 466 697,40 € (dont 5 466 697,40 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 16 752,31 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	993 136,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040003980	0,00	0,00	198 246,52	0,00	0,00	0,00	0
040787228	3 667 102,42	206 529,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040002198	401 682,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	81,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040003980	0,00	0,00	52,28	0,00	0,00	0,00
040787228	283,85	305,97	0,00	0,00	0,00	0,00

040002198	80,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------	------	------

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 455 558,12 € dont 455 558,12 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 457 993,47 € dont 5 457 993,47 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	993 136,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040003980	0,00	0,00	203 980,83	0,00	0,00	0,00	0
040787228	3 651 243,29	205 636,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040002198	403 996,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	81,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040003980	0,00	0,00	52,28	0,00	0,00	0,00
040787228	283,85	305,97	0,00	0,00	0,00	0,00
040002198	80,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 454 832,79 € dont 454 832,79 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004889
 RAISON SOCIALE : FAM SAINT JOSEPH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	957 850,83 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	957 850,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 842,89 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 963 693,72 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 443,08 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	18 998,40 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	7 957,52 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	2 487,16 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	993 136,80	81,20
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	993 136,80	81,20
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 993 136,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	957 850,83 €
Montant d'actualisation	5 842,89 €
Mesures nouvelles	29 443,08 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 993 136,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 993 136,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003980
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE -
 SAMSAH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	197 897,70 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	197 897,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 197 897,70 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 083,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	3 925,20 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	1 644,07 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	513,86 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-5 734,31 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	198 246,52	52,28
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	203 980,83	52,28
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 198 246,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	197 897,70 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	6 083,13 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-5734,31 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 198 246,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 203 980,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040787228
 RAISON SOCIALE : MAS DE FORCALQUIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 719 844,98 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 719 844,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 691,05 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 742 536,03 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 114 343,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	73 781,25 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	30 903,30 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	9 658,95 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 16 752,31 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	16 752,31 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 667 102,42	283,85
SEMI INTERNAT	206 529,41	305,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 651 243,29	283,85
SEMI INTERNAT	205 636,23	305,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 873 631,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 719 844,98 €
Montant d'actualisation	22 691,05 €
Mesures nouvelles	114 343,49 €
Crédits non reconductibles	16 752,31 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 873 631,83 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 856 879,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040002198
 RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	389 642,10 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	389 642,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 376,82 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 392 018,92 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 977,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	7 728,35 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	3 237,30 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	1 011,75 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 314,07 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	401 682,25	80,13
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	403 996,32	80,13
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 401 682,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	389 642,10 €
Montant d'actualisation	2 376,82 €
Mesures nouvelles	11 977,40 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-2314,07 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 401 682,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 403 996,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00004

DECISION 040788879 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS - 040788879
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LES TERRES	040001778
	ROUGES CH DIGNE	
CAMSP	CAMSP CH DIGNE	040003212

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) dont le siège est situé QUA SAINT CHRISTOPHE 04070, a été fixée à 3 164 166,27 € (dont 3 005 292,34 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 311 854,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040003212	0,00	0,00	852 311,39	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	264,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040003212	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 263 680,52 € dont 250 441,03 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 693 437,46 € et d'autre part, au Département de 158 873,93 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 57 786,45 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 239,49 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie en €	Dotation Globale Conseil Départemental en €
040003212	693 437,46	158 873,93

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 164 166,27 € dont 3 005 292,34 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 311 854,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040003212	0,00	0,00	852 311,39	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	264,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040003212	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 263 680,52 € dont 250 441,03 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 693 437,46 € et d'autre part, au Département de 158 873,93 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 57 786,45 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 239,49 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie en €	Dotation globale Conseil Départemental en €
040003212	693 437,46	158 873,93

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001778
 RAISON SOCIALE : MAS LES TERRES ROUGES CH
 DIGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES
 BAINS
 ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
 04070
 DIGNE LES BAINS

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 174 882,19 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 174 882,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 524,65 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 181 406,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 130 448,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	56 370,59 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	18 068,23 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	3 047,85 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	37 321,05 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	15 640,32 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 311 854,88	264,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 311 854,88	264,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 311 854,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 174 882,19 €
Montant d'actualisation	6 524,65 €
Mesures nouvelles	130 448,04 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 311 854,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 311 854,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003212
 RAISON SOCIALE : CAMSP CH DIGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
 ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
 04070
 DIGNE LES BAINS

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	632 579,53 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	632 579,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 916,19 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 635 495,72 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 57 941,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	20 000,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	16 395,76 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	5 255,27 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	886,50 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	10 855,07 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	4 549,14 €

Commentaires : financement pérenne d'un temps de coordinatrice du dispositif accueil pour tous

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	693 437,46	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	693 437,46	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 693 437,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	632 579,53 €
Montant d'actualisation	2 916,19 €
Mesures nouvelles	57 941,74 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 693 437,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 693 437,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 158 873,93 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 158 873,93 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00005

DECISION 050000546 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 4 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
FONDATION EDITH SELTZER - 050000546
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM CHANTOISEAU	050003409
CRP	CRP CHANTOISEAU	050002450
SAMSAH	SAMSAH EDITH SELTZER	050007038

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546) dont le siège est situé 118 RTE DE GRENOBLE 05107, a été fixée à 3 524 907,92 € (dont 3 524 907,92 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

3. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	375 881,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050002450	2 967 512,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007038	0,00	0,00	181 513,66	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	73,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050002450	547,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007038	0,00	0,00	72,61	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 293 742,33 € dont 293 742,33 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 548 060,57 € dont 3 548 060,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	399 034,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050002450	2 967 512,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050007038	0,00	0,00	181 513,66	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	73,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050002450	547,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007038	0,00	0,00	72,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 295 671,71 € dont 295 671,71 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003409
 RAISON SOCIALE : FAM CHANTOISEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
 RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
 ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
 05107
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	378 087,22 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	378 087,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 306,33 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 380 393,55 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 640,80 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	10 042,23 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 923,94 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	674,63 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-23 152,65 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	375 881,70	73,56
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	399 034,35	73,56
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 375 881,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	378 087,22 €
Montant d'actualisation	2 306,33 €
Mesures nouvelles	18 640,80 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-23152,65 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 375 881,70 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 399 034,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002450
RAISON SOCIALE : CRP CHANTOISEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107
BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 811 734,31 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 811 734,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 151,58 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 828 885,89 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 138 626,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	74 681,40 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	58 928,22 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 017,05 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 967 512,56	547,81
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 967 512,56	547,81
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 967 512,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 811 734,31 €
Montant d'actualisation	17 151,58 €
Mesures nouvelles	138 626,67 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 967 512,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 967 512,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007038
 RAISON SOCIALE : SAMSAH EDITH SELTZER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
 RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
 ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
 05107
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	172 985,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	172 985,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 172 985,00 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 528,66 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	4 594,59 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	3 625,41 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	308,66 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	181 513,66	72,61
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	181 513,66	72,61
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 181 513,66 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	172 985,00 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	8 528,66 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 181 513,66 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 181 513,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00006

DECISION 050000553 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 5 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AAEIH - 050000553
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE JOUCLARET	050000314
SESSAD	SESSAD LE JOUCLARET	050006378

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAEIH (050000553) dont le siège est situé 4 AV GEORGES POMPIDOU 05023, a été fixée à 1 096 902,05 € (dont 1 096 902,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	0,00	638 377,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006378	0,00	0,00	0,00	458 524,81	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	0,00	225,18	0,00	0,00	0,00	0,00
050006378	0,00	0,00	0,00	173,29	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 91 408,50 € dont 91 408,50 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 101 999,59 € dont 1 101 999,59 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	0,00	643 474,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0

050006378	0,00	0,00	0,00	458 524,81	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------	------------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	0,00	225,18	0,00	0,00	0,00	0,00
050006378	0,00	0,00	0,00	173,29	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 91 833,30 € dont 91 833,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAEIH (050000553) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000314
 RAISON SOCIALE : IME LE JOUCLARET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553
 RAISON SOCIALE : AAEIH
 ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU
 05023
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : christian.paletti.pro@gmail.com
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	607 680,63 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	607 680,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 833,73 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 613 514,36 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 960,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 140,37 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	12 735,75 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 084,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-5 097,54 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	638 377,24	225,18
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	643 474,78	225,18
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 638 377,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	607 680,63 €
Montant d'actualisation	5 833,73 €
Mesures nouvelles	29 960,42 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-5097,54 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 638 377,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 643 474,78 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006378
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE JOUCLARET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553
 RAISON SOCIALE : AAEIH
 ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU
 05023
 BRIANCON

CONTACTS

Mail1 : christian.paletti.pro@gmail.com
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	368 234,63 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	67 500,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	435 734,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	18	0	18
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 307,20 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 437 041,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 482,98 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	11 573,38 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	9 132,11 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	777,49 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	458 524,81	173,29
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	458 524,81	173,29
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 458 524,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	435 734,63 €
Montant d'actualisation	1 307,20 €
Mesures nouvelles	21 482,98 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 458 524,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 458 524,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00007

DECISION 050000975 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 81 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION PEP-ADS - 050000975
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD TCC DU CENTRE JEAN CLUZEL	050007012
ITEP	ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL (EP)	050006980
CMPP	CMPP PEP ADS	050000207
SESSAD	SESSAD DI-DV	050007657
IME	IME DU CENTRE JEAN CLUZEL	050000363
CAMSP	CAMSP ADPEP	050005420
MAS	MAS DES ECRINS	050006048

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022
- VU l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II du l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) dont le siège est situé 11 R DES MARRONNIERS 05061, a été fixée à 8 515 047,66 € (dont 8 237 586,97 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 63 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050007012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006980	922 619,54	131 802,79	360 710,27	0,00	0,00	0,00	0
050000207	0,00	0,00	0,00	991 409,55	0,00	0,00	0
050007657	0,00	0,00	0,00	481 265,40	0,00	0,00	0
050000363	1 970 976,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050005420	0,00	0,00	0,00	1 441 793,42	0,00	0,00	0

050006048	2 214 470,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
-----------	--------------	------	------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050007012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006980	313,82	97,78	197,97	0,00	0,00	0,00
050000207	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050007657	0,00	0,00	0,00	445,62	0,00	0,00
050000363	208,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050005420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006048	242,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 709 587,30 € dont 686 465,58 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 164 332,74 € et d'autre part, au Département de 277 460,68 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 97 027,73 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 23 121,72 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie en €	Dotation Globale Conseil Départemental en €
050005420	1 164 332,74	277 460,68

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 494 693,00 € dont 8 217 232,31 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050007012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006980	922 619,54	131 802,79	375 710,27	0,00	0,00	0,00	0
050000207	0,00	0,00	0,00	991 409,55	0,00	0,00	0
050007657	0,00	0,00	0,00	481 265,40	0,00	0,00	0
050000363	1 907 976,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

050005420	0,00	0,00	0,00	1 441 793,42	0,00	0,00	0
050006048	2 242 115,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050007012	0	0	0	0	0	0
050006980	313,82	97,78	197,97	0	0	0
050000207	0	0	0	0	0	0
050007657	0	0	0	445,62	0	0
050000363	208,57	0	0	0	0	0
050005420	0	0	0	0	0	0
050006048	242,68	0	0	0	0	0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 707 891,08 € dont 684 769,36 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 164 332,74 € et d'autre part, au Département de 277 460,68 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 97 027,73 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 23 121,72 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie en €	Dotation globale Conseil Départemental en €
050005420	1 164 332,74	277 460,68

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050007012
 RAISON SOCIALE : SESSAD TCC DU CENTRE JEAN
 CLUZEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	298 899,84 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	36 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	334 899,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	-14	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 798,89 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 336 698,73 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de -336 698,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	-353 210,27 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	8 895,15 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 018,82 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	597,57 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : redéploiement 14 places du SESSAD vers l'ITEP centre Jean Cluzel

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	334 899,84 €
Montant d'actualisation	1 798,89 €
Mesures nouvelles	-336 698,73 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006980
 RAISON SOCIALE : ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL
 (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 002 014,08 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 002 014,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	14	14
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 006,04 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 005 020,13 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 410 112,47 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	7 500,00 €
--	------------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	353 210,27 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 614,11 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 000,17 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 787,92 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : redéploiement 14 places du SESSAD vers l'ITEP centre Jean Cluzel + EMAS 22500 € Année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	922 619,54	313,82
SEMI INTERNAT	131 802,79	97,78
EXTERNAT	360 710,27	197,97
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	922 619,54	313,82
SEMI INTERNAT	131 802,79	97,78
EXTERNAT	375 710,27	197,97
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 415 132,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 002 014,08 €
Montant d'actualisation	3 006,04 €
Mesures nouvelles	410 112,47 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 415 132,60 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 430 132,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000207
 RAISON SOCIALE : CMPP PEP ADS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	940 694,01 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	940 694,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 336,60 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 945 030,61 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 378,94 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 985,41 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 715,03 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 678,50 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	991 409,55	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	991 409,55	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 991 409,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	940 694,01 €
Montant d'actualisation	4 336,60 €
Mesures nouvelles	46 378,94 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 991 409,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 991 409,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007657
 RAISON SOCIALE : SESSAD DI-DV

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	457 032,83 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	457 032,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 699,52 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 458 732,35 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 533,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 139,07 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	9 578,48 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	815,50 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	481 265,40	445,62
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	481 265,40	445,62
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 481 265,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	457 032,83 €
Montant d'actualisation	1 699,52 €
Mesures nouvelles	22 533,05 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 481 265,40 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 481 265,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000363
 RAISON SOCIALE : IME DU CENTRE JEAN CLUZEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 801 842,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 801 842,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	45	0	45
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 297,69 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 819 140,24 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 88 836,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	47 858,05 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	37 762,94 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 215,07 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 63 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	63 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 970 976,30	208,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 907 976,30	208,57
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 970 976,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 801 842,55 €
Montant d'actualisation	17 297,69 €
Mesures nouvelles	88 836,06 €
Crédits non reconductibles	63 000,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 970 976,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 907 976,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005420
 RAISON SOCIALE : CAMSP ADPEP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061
 GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 038 542,06 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	66 666,67 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 105 208,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	75	0	75
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 634,01 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 109 842,74 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 54 490,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
--------------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
--------------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	0,00 €
------------------------------------	--------

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
----------------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
----------------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
------------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
--	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
---	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
---	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
---	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	29 355,03 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	23 162,92 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 972,05 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 164 332,74	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	1 164 332,74	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 164 332,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 105 208,73 €
Montant d'actualisation	4 634,01 €
Mesures nouvelles	54 490,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 164 332,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 164 332,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 277 460,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 277 460,68 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006048
RAISON SOCIALE : MAS DES ECRINS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061
GAP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 124 416,87 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 124 416,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 958,94 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 137 375,81 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 104 739,91 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	56 425,82 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	44 523,44 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 790,65 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-27 645,34 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 214 470,38	242,68
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 242 115,72	242,68
SEMI INTERNAT	0,00	0
EXTERNAT	0,00	0
AUTRE 1	0,00	0
AUTRE 2	0,00	0
AUTRE 3	0,00	0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 214 470,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 124 416,87 €
Montant d'actualisation	12 958,94 €
Mesures nouvelles	104 739,91 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-27 645,34 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 214 470,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 242 115,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00008

DECISION 050007145 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 6 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE - 050007145
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LES 4 SAISONS	050008044
MAS	MAS SOLEIL AME	050003169

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/07/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) dont le siège est situé R DU DR PROVANSAL 05070, a été fixée à 3 738 416,04 € (dont 3 738 416,04 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	600 015,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050003169	3 045 455,62	67 087,82	25 857,19	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	83,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050003169	327,19	67,09	143,65	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 311 534,67 € dont 311 534,67 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 738 416,04 € dont 3 738 416,04 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	600 015,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

050003169	3 045 455,62	67 087,82	25 857,19	0,00	0,00	0,00	0
-----------	--------------	-----------	-----------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	83,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050003169	327,19	67,09	143,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 311 534,67 € dont 311 534,67 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008044
 RAISON SOCIALE : FAM LES 4 SAISONS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050007145
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH
 DURANCE
 ADRESSE : R DU DR PROVANSAL
 05070
 LARAGNE MONTEGLIN

CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	562 824,32 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	562 824,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 433,23 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 566 257,55 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 757,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	14 587,78 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	4 675,77 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	788,74 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	9 658,07 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	4 047,50 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	600 015,41	83,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	600 015,41	83,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 600 015,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	562 824,32 €
Montant d'actualisation	3 433,23 €
Mesures nouvelles	33 757,86 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 600 015,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 600 015,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003169
RAISON SOCIALE : MAS SOLEIL AME

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050007145
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH
DURANCE
ADRESSE : R DU DR PROVANSAL
05070
LARAGNE MONTEGLIN

CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr
Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 952 457,04 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 952 457,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 857,37 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 961 314,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 177 086,21 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	76 524,42 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	24 528,08 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	4 137,20 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	50 664,19 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	21 232,31 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 045 455,62	327,19
SEMI INTERNAT	67 087,82	67,09
EXTERNAT	25 857,19	143,65
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 045 455,62	327,19
SEMI INTERNAT	67 087,82	67,09
EXTERNAT	25 857,19	143,65
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 138 400,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 952 457,04 €
Montant d'actualisation	8 857,37 €
Mesures nouvelles	177 086,21 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 138 400,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 138 400,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00009

DECISION 060000742 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 7 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE - 060000742

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM

FAM SAINTE CROIX

060019858

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la

moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) dont le siège est situé QUA LE SUEIL 6450, a été fixée à 665 640,26 € (dont 665 640,26 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 84 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	665 640,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	91,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 55 470,02 € dont 55 470,02 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 591 587,46 € dont 591 587,46 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060019858	591 587,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060019858	91,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 298,95 € dont 49 298,95 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019858
 RAISON SOCIALE : FAM SAINTE CROIX

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060000742
 RAISON SOCIALE : MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE
 ADRESSE : QUA LE SUEIL
 6450
 LANTOSQUE

CONTACTS

Mail1 : cjcdirection@hopitaux-vesubie.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	570 568,41 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	570 568,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 480,47 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 574 048,88 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 538,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	11 316,94 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	4 740,10 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	1 481,54 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 84 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	84 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 947,20 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	665 640,26	91,30
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	591 587,46	91,30
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 665 640,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	570 568,41 €
Montant d'actualisation	3 480,47 €
Mesures nouvelles	17 538,58 €
Crédits non reconductibles	84 000,00 €
Mise en réserve temporaire	-9947,2 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 665 640,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 591 587,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00010

DECISION 060002094 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 8 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
FONDATION ASILE EVANGELIQUE - 060002094
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
MAS MAS PALMEROSE 060791712

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) dont le siège est situé 60 AV JOSEPH DURANDY 06088, a été fixée à 5 219 566,80 € (dont 5 219 566,80 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060791712	5 009 398,06	0,00	210 168,74	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060791712	272,87	0,00	136,38	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 434 963,90 € dont 434 963,90 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 226 496,70 € dont 5 226 496,70 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060791712	5 016 048,92	0,00	210 447,78	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060791712	272,87	0,00	136,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 435 541,39 € dont 435 541,39

€ imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791712
 RAISON SOCIALE : MAS PALMEROSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060002094
 RAISON SOCIALE : FONDATION ASILE EVANGELIQUE
 ADRESSE : 60 AV JOSEPH DURANDY
 06088
 NICE

CONTACTS

Mail1 : raf@faenice.org
 Mail2 : direction.palmerose@faenice.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	4 805 467,41 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	146 666,67 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	4 952 134,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	56	0	56
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 208,02 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 982 342,10 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 244 154,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	131 531,73 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	103 786,63 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	8 836,22 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 929,90 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 009 398,06	272,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	210 168,74	136,38
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 016 048,92	272,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	210 447,78	136,38
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 219 566,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	4 952 134,08 €
Montant d'actualisation	30 208,02 €
Mesures nouvelles	244 154,60 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-6929,9 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 5 219 566,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 5 226 496,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00087

DECISION 840019178 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 67 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

	REGARDS COMMUNS - 840019178	
	POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :	
SESSAD	SESSAD PLATEFORME- CARPENTRAS	840018998
IME	LA LUNE BLEUE	840019004

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 14/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée REGARDS COMMUNS (840019178) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240, a été fixée à 2 168 680,60 € (dont 2 168 680,60 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 34 006,44 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	0,00	0,00	0,00	404 058,39	0,00	0,00	0
840019004	440 892,63	1 340 396,25	0,00	0,00	0,00	-16 666,67	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	0,00	0,00	0,00	103,60	0,00	0,00
840019004	104,97	478,71	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 180 723,38 € dont 180 723,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 134 674,16 € dont 2 134 674,16 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	0,00	0,00	0,00	404 058,39	0,00	0,00	0

840019004	406 886,19	1 340 396,25	0,00	0,00	0,00	-16 666,67	0
-----------	------------	--------------	------	------	------	------------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	0,00	0,00	0,00	103,60	0,00	0,00
840019004	104,97	478,71	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 177 889,51 € dont 177 889,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire REGARDS COMMUNS (840019178) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840018998
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME-
 CARPENTRAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
 RAISON SOCIALE : REGARDS COMMUNS
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
 Mail2 : annelyse.hivert@labourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	382 847,53 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	382 847,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 335,37 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 385 182,90 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 875,49 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	10 168,67 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	8 023,70 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	683,12 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	404 058,39	103,60
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	404 058,39	103,60
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 404 058,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	382 847,53 €
Montant d'actualisation	2 335,37 €
Mesures nouvelles	18 875,49 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 404 058,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 404 058,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019004
 RAISON SOCIALE : LA LUNE BLEUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
 RAISON SOCIALE : REGARDS COMMUNS
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
 Mail2 : annelyse.hivert@labourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 438 517,37 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	226 666,67 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 665 184,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 665 184,04 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 431,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	-16 666,67 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	44 228,31 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	34 898,86 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 971,23 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : arrêt COM 360 cible au 31/08/22

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 34 006,44 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	34 006,44 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	440 892,63	104,97
SEMI INTERNAT	1 340 396,25	478,71
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	-16 666,67	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	406 886,19	104,97
SEMI INTERNAT	1 340 396,25	478,71
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	-16 666,67	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 764 622,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 665 184,04 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	65 431,73 €
Crédits non reconductibles	34 006,44 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 764 622,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 730 615,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00088

DECISION 920026093 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION L' ESSOR - 920026093 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	DITEP L'ESSOR LA FORET	830101093
SESSAD	SESSAD L'ESSOR	830018016
ITEP	ITEP 77 AVIGNON	840000228
ITEP	ITEP L'ESSOR (ES)	830215794

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) dont le siège est situé 79 B RUE DE VILLIERS 92200, a été fixée à 3 819 662,09 € (dont 3 819 662,09 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 402 905,23	408 451,28	499 306,57	0,00	0,00	0,00	0
830018016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840000228	534 385,94	974 613,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830215794	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830018016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840000228	254,47	257,83	0,00	0,00	0,00	0,00
830215794	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 318 305,17 € dont 318 305,17 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 819 662,09 € dont 3 819 662,09 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 402 905,23	408 451,28	499 306,57	0,00	0,00	0,00	0
830018016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840000228	534 385,94	974 613,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830215794	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830018016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840000228	254,47	257,83	0,00	0,00	0,00	0,00
830215794	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 318 305,17 € dont 318 305,17 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101093
 RAISON SOCIALE : DITEP L'ESSOR LA FORET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	0,00 €
Transfert d'enveloppe :	2 182 129,33 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 182 129,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	28	28
SEMI INTERNAT	0	10	10
EXTERNAT	0	28	28
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 948,44 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 203 077,77 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 107 585,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	57 958,70 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	45 732,98 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 893,63 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 402 905,23	0,00
SEMI INTERNAT	408 451,28	0,00
EXTERNAT	499 306,57	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 402 905,23	0,00
SEMI INTERNAT	408 451,28	0,00
EXTERNAT	499 306,57	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 310 663,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 182 129,33 €
Montant d'actualisation	20 948,44 €
Mesures nouvelles	107 585,31 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 310 663,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 310 663,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018016
 RAISON SOCIALE : SESSAD L'ESSOR

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	471 531,96 €
Transfert d'enveloppe :	-471 531,96 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	-28	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 0,00 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 0,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	0,00 €
Montant d'actualisation	€
Mesures nouvelles	0,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000228
 RAISON SOCIALE : ITEP 77 AVIGNON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 429 784,79 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 429 784,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 721,69 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 438 506,48 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 70 492,53 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	37 975,97 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	29 965,37 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 551,20 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	534 385,94	254,47
SEMI INTERNAT	974 613,07	257,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	534 385,94	254,47
SEMI INTERNAT	974 613,07	257,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 508 999,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 429 784,79 €
Montant d'actualisation	8 721,69 €
Mesures nouvelles	70 492,53 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 508 999,01 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 508 999,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215794
 RAISON SOCIALE : ITEP L'ESSOR (ES)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 710 597,37 €
Transfert d'enveloppe :	-1 710 597,37 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	28	-28	0
SEMI INTERNAT	10	-10	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 0,00 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 0,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
--------------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
--------------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	0,00 €
------------------------------------	--------

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
----------------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
----------------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
------------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
--	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
---	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
---	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
---	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	0,00 €
Montant d'actualisation	€
Mesures nouvelles	0,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00089

DECISION 920028560 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 69 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM FAM L'OUSTALET 130023609

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la

moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2017

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11 R DE LA VANNE 92049, a été fixée à 792 049,84 € (dont 792 049,84 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130023609	744 207,90	0,00	47 841,94	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130023609	79,54	0,00	170,26	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 66 004,15 € dont 66 004,15 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 792 049,84 € dont 792 049,84 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130023609	744 207,90	0,00	47 841,94	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130023609	79,54	0,00	170,26	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 66 004,15 € dont 66 004,15 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023609
RAISON SOCIALE : FAM L'OUSTALET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920028560
RAISON SOCIALE : FONDATION PARTAGE ET VIE
ADRESSE : 11 R DE LA VANNE
92049
MONTROUGE

CONTACTS

Mail1 :
caroline.guillard@fondationpartageetvie.org
Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	750 471,54 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	750 471,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 577,88 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 755 049,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 000,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	19 932,99 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	15 728,35 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 339,09 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	744 207,90	79,54
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	47 841,94	170,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	744 207,90	79,54
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	47 841,94	170,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 792 049,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	750 471,54 €
Montant d'actualisation	4 577,88 €
Mesures nouvelles	37 000,42 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 792 049,84 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 792 049,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00090

DECISION 930019484 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 70 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE		
ADAPT - 930019484		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
FAM	FAM J ADAPT	830011979
CRP	CTRE DE REEDUC PROF	830100194
	L ADAPT	
SAMSAH	SAMSAH ADAPT	830012019

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 05/03/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14 R SCANDICCI 93508, a été fixée à 2 820 667,37 € (dont 2 820 667,37 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	0,00	211 930,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100194	548 523,03	1 205 458,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830012019	0,00	0,00	286 512,05	568 243,57	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	0,00	77,07	0,00	0,00	0,00	0,00
830100194	358,75	130,89	0,00	0,00	0,00	0,00
830012019	0,00	0,00	50,26	75,77	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 235 055,61 € dont 235 055,61 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 820 667,37 € dont 2 820 667,37 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	0,00	211 930,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100194	548 523,03	1 205 458,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830012019	0,00	0,00	286 512,05	568 243,57	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	0,00	77,07	0,00	0,00	0,00	0,00
830100194	358,75	130,89	0,00	0,00	0,00	0,00
830012019	0,00	0,00	50,26	75,77	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 235 055,61 € dont 235 055,61 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011979
RAISON SOCIALE : FAM J ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
RAISON SOCIALE : ADAPT
ADRESSE : 14 R SCANDICCI
93508
PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	201 396,75 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	201 396,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	11	0	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 604,19 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 202 000,94 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 929,45 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	5 349,22 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	4 220,87 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	359,36 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	211 930,39	77,07
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	211 930,39	77,07
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 211 930,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	201 396,75 €
Montant d'actualisation	604,19 €
Mesures nouvelles	9 929,45 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 211 930,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 211 930,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100194
 RAISON SOCIALE : CTRE DE REEDUC PROF L ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
 RAISON SOCIALE : ADAPT
 ADRESSE : 14 R SCANDICCI
 93508
 PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
 Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 661 906,89 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 661 906,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 137,63 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 672 044,52 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 81 936,84 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	44 141,27 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	34 830,18 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 965,38 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	548 523,03	358,75
SEMI INTERNAT	1 205 458,33	130,89
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	548 523,03	358,75
SEMI INTERNAT	1 205 458,33	130,89
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 753 981,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 661 906,89 €
Montant d'actualisation	10 137,63 €
Mesures nouvelles	81 936,84 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 753 981,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 753 981,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830012019
RAISON SOCIALE : SAMSAH ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
RAISON SOCIALE : ADAPT
ADRESSE : 14 R SCANDICCI
93508
PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	317 271,47 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	495 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	812 271,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 436,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 814 708,28 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 047,34 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	21 574,43 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	17 023,55 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 449,36 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	286 512,05	50,26
AUTRE 1	568 243,57	75,77
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	286 512,05	50,26
AUTRE 1	568 243,57	75,77
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 854 755,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	812 271,47 €
Montant d'actualisation	2 436,81 €
Mesures nouvelles	40 047,34 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 854 755,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 854 755,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00091

DECISION VAR - 830 20220624

DECISION TARIFAIRE N° 55 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AVEFETH ESPERANCE - VAR - 830210092
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM JEAN MICHEL CARVI	830015178
ESAT	ESAT PAUL ARENE	830206363
MAS	MAS SAINT JEAN	830016986
FAM	FAM RENE COTY	830016259
ESAT	ESAT BEAULIEU (EP)	830017851
ESAT	ESAT CATVERT	830016937

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022 ;
- VU l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/02/2021

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée AVEFETH ESPERANCE - VAR (830210092) dont le siège est situé 100 AV S□EN□EQUIER 83000, a été fixée à 8 581 288,87 € (dont 8 581 288,87 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

2. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830015178	1 081 390,50	124 683,58	0,00	20 780,59	20 780,59	0,00	0
830206363	0,00	0,00	1 010 732,75	0,00	0,00	0,00	0
830016986	3 506 174,41	0,00	0,00	85 516,44	0,00	0,00	0
830016259	835 829,45	61 913,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017851	0,00	0,00	1 045 151,05	0,00	0,00	0,00	0
830016937	0,00	0,00	788 336,22	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

830015178	59,25	83,12	0,00	83,12	83,12	0,00
830206363	0,00	0,00	54,63	0,00	0,00	0,00
830016986	228,71	0,00	0,00	342,07	0,00	0,00
830016259	88,07	123,83	0,00	0,00	0,00	0,00
830017851	0,00	0,00	52,26	0,00	0,00	0,00
830016937	0,00	0,00	53,45	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 715 107,41 € dont 715 107,41 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 588 866,96 € dont 8 588 866,96 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830015178	1 082 464,80	124 807,45	0,00	20 801,23	20 801,23	0,00	0
830206363	0,00	0,00	1 010 732,75	0,00	0,00	0,00	0
830016986	3 512 362,13	0,00	0,00	85 667,36	0,00	0,00	0
830016259	835 829,45	61 913,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017851	0,00	0,00	1 045 151,05	0,00	0,00	0,00	0
830016937	0,00	0,00	788 336,22	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830015178	59,25	83,12	0,00	83,12	83,12	0,00
830206363	0,00	0,00	54,63	0,00	0,00	0,00
830016986	228,71	0,00	0,00	342,07	0,00	0,00
830016259	88,07	123,83	0,00	0,00	0,00	0,00
830017851	0,00	0,00	52,26	0,00	0,00	0,00
830016937	0,00	0,00	53,45	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 715 738,91 € dont 715 738,91 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVEFETH ESPERANCE - VAR (830210092) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015178
 RAISON SOCIALE : FAM JEAN MICHEL CARVI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUELIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 :
 Christine.changea@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 179 404,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 179 404,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	1	0	1
AUTRE 2	1	0	1
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 322,28 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 190 726,66 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 58 148,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	31 325,71 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 717,91 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 104,44 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-1 239,46 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 081 390,50	59,25
SEMI INTERNAT	124 683,58	83,12
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	20 780,59	83,12
AUTRE 2	20 780,59	83,12
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 082 464,80	59,25
SEMI INTERNAT	124 807,45	83,12
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	20 801,23	83,12
AUTRE 2	20 801,23	83,12
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 247 635,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 179 404,39 €
Montant d'actualisation	11 322,28 €
Mesures nouvelles	58 148,05 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-1239,45 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 247 635,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 248 874,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206363
 RAISON SOCIALE : ESAT PAUL ARENE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUELIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 :
 Christine.changea@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	959 028,73 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	959 028,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	74	0	74
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 421,12 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 963 449,85 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 282,90 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 472,39 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 099,29 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 711,22 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 010 732,75	54,63
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 010 732,75	54,63
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 010 732,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	959 028,73 €
Montant d'actualisation	4 421,12 €
Mesures nouvelles	47 282,90 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 010 732,75 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 010 732,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016986
 RAISON SOCIALE : MAS SAINT JEAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUEQUIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 :
 Christine.changea@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 409 152,56 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 409 152,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	1	0	1
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 795,83 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 429 948,39 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 168 081,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	90 549,19 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	71 448,88 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 083,04 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 338,64 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 506 174,41	228,71
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	85 516,44	342,07
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 512 362,13	228,71
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	85 667,36	342,07
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 591 690,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 409 152,56 €
Montant d'actualisation	20 795,83 €
Mesures nouvelles	168 081,10 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-6338,64 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 591 690,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 598 029,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016259
RAISON SOCIALE : FAM RENE COTY

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUELIER
83000
TOULON

CONTACTS

Mail1 :
Christine.changea@avefethesperancevar.fr
Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	853 121,98 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	853 121,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 559,37 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 855 681,35 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 061,39 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 659,45 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	17 879,70 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 522,25 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	835 829,45	88,07
SEMI INTERNAT	61 913,29	123,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	835 829,45	88,07
SEMI INTERNAT	61 913,29	123,83
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 897 742,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	853 121,98 €
Montant d'actualisation	2 559,37 €
Mesures nouvelles	42 061,39 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 897 742,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 897 742,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017851
 RAISON SOCIALE : ESAT BEAULIEU (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUELIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 :
 Christine.changea@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	991 686,37 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	991 686,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	80	0	80
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 571,67 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 996 258,04 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 893,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 339,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 783,72 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 769,49 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 045 151,05	52,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 045 151,05	52,26
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 045 151,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	991 686,37 €
Montant d'actualisation	4 571,67 €
Mesures nouvelles	48 893,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 045 151,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 045 151,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016937
 RAISON SOCIALE : ESAT CATVERT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUELIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 :
 Christine.changea@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	748 008,89 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	748 008,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	59	0	59
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 448,32 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 751 457,21 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 879,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	19 867,58 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	15 676,74 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 334,69 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	788 336,22	53,45
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	788 336,22	53,45
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 788 336,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	748 008,89 €
Montant d'actualisation	3 448,32 €
Mesures nouvelles	36 879,01 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 788 336,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 788 336,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-05-00007

DM 93 0400002838 APAJH04 20220705

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 93 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	IME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES LAVANDES	050007962
SESSAD	SESSAD LA DURANCE	040789323

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/10/2018
- Considérant La décision initiale n° 1 en date du 23 juin 2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160, a été fixée à 11 386 500,50 € (dont 11 386 500,50 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 3 120,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	887 694,54	742 467,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780827	2 561 319,09	999 734,20	327 334,09	0,00	0,00	0,00	0
040004012	1 372 206,03	259 801,57	145 667,31	210 183,31	0,00	120 272,33	0
050007962	1 258 863,66	61 419,96	1 517 011,47	0,00	0,00	0,00	0
040789323	0,00	0,00	922 525,12	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	603,87	353,56	0,00	0,00	0,00	0,00

040780827	728,98	97,01	93,85	0,00	0,00	0,00
040004012	363,02	206,19	115,61	0,00	0,00	0,00
050007962	311,60	180,12	276,07	0,00	0,00	0,00
040789323	0,00	0,00	121,72	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 948 875,04 € dont 948 875,04 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 493 375,13 € dont 11 493 375,13 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINISS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	890 002,28	744 398,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780827	2 575 780,65	1 005 378,84	327 334,09	0,00	0,00	0,00	0
040004012	1 373 420,75	260 031,56	179 114,51	210 369,37	0,00	146 939,00	0
050007962	1 265 148,72	61 726,61	1 524 585,37	0,00	0,00	0,00	0
040789323	0,00	0,00	929 145,36	0,00	0,00	0,00	0

FINISS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	603,87	353,56	0,00	0,00	0,00	0,00
040780827	726,20	96,64	93,85	0,00	0,00	0,00
040004012	363,02	206,19	115,61	0,00	0,00	0,00
050007962	311,60	180,12	276,07	0,00	0,00	0,00
040789323	0,00	0,00	121,72	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 957 781,26 € dont 957 781,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

DATE : 05/07/2022

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Mme Angélique CHATELAIN
Responsable de la cellule allocation de ressources performance
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040001091
RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160

CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 548 602,94 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 548 602,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	10	0	10
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 446,48 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 558 049,42 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 76 350,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €
Unités résidentielles : 0,00 €
Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €
Besoins complexes : 0,00 €
Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €
Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	41 131,81 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	32 455,52 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 763,55 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-4 237,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	887 694,54	603,87
SEMI INTERNAT	742 467,82	353,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	890 002,28	603,87
SEMI INTERNAT	744 398,02	353,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 630 162,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 548 602,94 €
Montant d'actualisation	9 446,48 €
Mesures nouvelles	76 350,88 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-4237,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 630 162,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 634 400,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040780827
RAISON SOCIALE : IME LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 403 164,13 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 403 164,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	0	16	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 209,49 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 413 373,62 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 495 119,96 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 327 334,09 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	90 390,14 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	71 323,38 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 072,35 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-13 596,40 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 385,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-124,80 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 561 319,09	728,98
SEMI INTERNAT	999 734,20	97,01
EXTERNAT	327 334,09	93,85
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 575 780,65	726,20
SEMI INTERNAT	1 005 378,84	96,64
EXTERNAT	327 334,09	93,85
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 888 387,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 403 164,13 €
Montant d'actualisation	10 209,49 €
Mesures nouvelles	495 119,96 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-20106,2 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Dotation 2022 : 3 888 387,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 908 493,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0400004012
RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160

CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 752 937,39 €
Transfert d'enveloppe :	122 750,28 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 875 687,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 772,06 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 880 459,73 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 229 415,79 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €
Unités résidentielles : 0,00 €
Centre Ressources Autismes : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €
Besoins complexes : 0,00 €
Equipe territoriale : 13 333,33 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 16 667,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €
Dispositifs croisés – ASE : 106 939,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	49 819,02 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	39 310,59 €

Commentaires : transfert 6 places SESSAD Durance pour fonctionnement en dispositif ITEP + équipe mobile ASE au 01/01/2022 + EMAS 50000€ année pleine + COM360 cible 40000 € année pleine

Mesures non pérennes :Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 120,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 120,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 346,84 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-4 864,96 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 372 206,03	363,02
SEMI INTERNAT	259 801,57	206,19
EXTERNAT	145 667,31	115,61
AUTRE 1	210 183,31	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	120 272,33	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 373 420,75	363,02
SEMI INTERNAT	260 031,56	206,19
EXTERNAT	179 114,51	115,61
AUTRE 1	210 369,37	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	146 939,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 108 130,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 875 687,67 €
Montant d'actualisation	4 772,06 €
Mesures nouvelles	229 415,79 €
Crédits non reconductibles	3 120,00 €
Mise en réserve temporaire	-4864,97 €

**REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

- Dotation 2022 : 2 108 130,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 169 875,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007962
 RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 025 220,26 €
Transfert d'enveloppe :	491 001,14 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 712 054,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	36	24	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 348,95 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 727 403,68 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 124 057,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	66 832,39 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	52 734,87 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 489,76 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-14 165,60 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 258 863,66	311,60
SEMI INTERNAT	61 419,96	180,12
EXTERNAT	1 517 011,47	276,07
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 265 148,72	311,60
SEMI INTERNAT	61 726,61	180,12
EXTERNAT	1 524 585,37	276,07
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 2 837 295,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 851 460,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 837 295,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 712 054,73 €
Montant d'actualisation	15 348,95 €
Mesures nouvelles	124 057,02 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-14165,59 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 040789323
RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 800 337,50 €
Transfert d'enveloppe :	-613 751,42 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 186 586,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	88	-46	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 391,23 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 197 977,31 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de -268 831,95 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : -327 334,09 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	31 516,46 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	24 868,42 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 117,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-6 053,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	-566,47 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	922 525,12	121,72
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	929 145,36	121,72
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 922 525,12 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 929 145,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 922 525,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 186 586,08 €
Montant d'actualisation	11 391,23 €
Mesures nouvelles	-268 831,95 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-6620,24 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-07-00004

DM 94 130804081 AMSP 20220707

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 94 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

**ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081
 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :**

SESSAD	SESSAD ESPERANZA	130044001
SESSAD	SESSAD VALBRISE	130030539
IME	IME LES CHALETS	130780331
SESSAD	SESSAD LE CHEMIN	130034549
IME	IME LA PARADE	130780174
ESAT	ESAT LE ROUET	130783954
IME	IME CENTRE ESCAT	130783707
IME	IME VALBRISE (EP)	130783889
IME	IME LA MARSIALE	130783095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/12/2017
- Considérant La décision initiale n°37 en date du 23 juin 2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6 BD GUEIDON 13213, a été fixée à 16 956 425,28 € (dont 16 956 425,28 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 16 021,05 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130044001	0,00	0,00	0,00	609 982,43	0,00	0,00	0
130030539	0,00	0,00	0,00	911 393,93	0,00	0,00	0
130780331	481 435,14	0,00	0,00	2 132 069,91	0,00	0,00	0
130034549	0,00	0,00	0,00	547 797,58	0,00	0,00	0
130780174	558 856,02	0,00	1 197 548,62	0,00	0,00	0,00	0
130783954	0,00	1 835 385,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130783707	0,00	0,00	829 292,75	0,00	0,00	0,00	0
130783889	900 944,69	0,00	2 270 380,64	0,00	0,00	0,00	0
130783095	1 581 032,49	0,00	2 538 559,20	0,00	0,00	561 746,77	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130044001	0,00	0,00	0,00	96,46	0,00	0,00
130030539	0,00	0,00	0,00	298,23	0,00	0,00
130780331	194,12	0,00	0,00	166,39	0,00	0,00
130034549	0,00	0,00	0,00	124,95	0,00	0,00
130780174	837,65	0,00	242,43	0,00	0,00	0,00
130783954	0,00	56,47	0,00	0,00	0,00	0,00
130783707	0,00	0,00	106,94	0,00	0,00	0,00
130783889	403,35	0,00	226,89	0,00	0,00	0,00
130783095	408,22	0,00	327,72	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 413 035,44 dont 1 413 035,44 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 504 529,00 € dont 17 504 529,00 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130044001	0,00	0,00	0,00	609 982,43	0,00	0,00	0
130030539	0,00	0,00	0,00	912 585,78	0,00	0,00	0
130780331	489 170,33	0,00	0,00	2 166 325,73	0,00	0,00	0
130034549	0,00	0,00	0,00	547 524,58	0,00	0,00	0

130780174	598 849,46	0,00	1 283 248,85	0,00	0,00	0,00	0
130783954	0,00	1 835 385,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783707	0,00	0,00	920 745,40	0,00	0,00	0,00	0
130783889	946 388,58	0,00	2 384 899,24	0,00	0,00	0,00	0
130783095	1 624 290,76	0,00	2 608 016,15	0,00	0,00	577 116,60	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130044001	0,00	0,00	0,00	96,46	0,00	0,00
130030539	0,00	0,00	0,00	299,27	0,00	0,00
130780331	191,05	0,00	0,00	163,75	0,00	0,00
130034549	0,00	0,00	0,00	124,95	0,00	0,00
130780174	783,81	0,00	226,85	0,00	0,00	0,00
130783954	0,00	56,47	0,00	0,00	0,00	0,00
130783707	0,00	0,00	96,32	0,00	0,00	0,00
130783889	383,71	0,00	215,84	0,00	0,00	0,00
130783095	396,25	0,00	318,12	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 458 710,75 € dont 1 458 710,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) et aux structures concernées.

DATE : 07/07/2022

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CILIA-LACORTE
 Responsable de la cellule allocation de ressources performance

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130030539
RAISON SOCIALE : SESSAD VALBRISE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@ampsp.fr
Mail2 : siege@ampsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	867 227,28 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	867 227,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 601,68 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 869 828,96 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 756,82 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	23 034,09 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	18 175,31 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : autres mise en réserve temporaire : reprise CNR gratification stagiaire 2021

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 547,42 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Interessement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-1191,85 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	911 393,93	298,23
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	912 585,78	299,27
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 911 393,93 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 912 585,78 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 914 577,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	867 227,28 €
Montant d'actualisation	2 601,68 €
Mesures nouvelles	42 756,82 €
Crédits non reconductibles	0 €
Mise en réserve temporaire	-1191,85 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130044001
 RAISON SOCIALE : SESSAD ESPERANZA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	577 320,57 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	577 320,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 198,28 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 581 518,85 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 463,58 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	15 333,99 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	12 099,46 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 030,13 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	609 982,43	96,46
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	609 982,43	96,46
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 609 982,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 609 982,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 609 982,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	577 320,57 €
Montant d'actualisation	4 198,28 €
Mesures nouvelles	28 463,58 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130780331
 RAISON SOCIALE : IME LES CHALETS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@ampsp.fr
 Mail2 : siege@ampsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 516 096,98 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 516 096,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	62	0	62
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 348,19 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 531 445,17 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 124 050,89 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	66 829,09 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	52 732,26 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 42,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	42,50 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 489,54 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-42 033,51 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	481 435,14	194,12
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 132 069,91	166,39
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 613 505,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 516 096,98 €
Montant d'actualisation	15 348,19 €
Mesures nouvelles	124 050,89 €
Crédits non reconductibles	42,50 €
Mise en réserve temporaire	-42033,51 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	489 170,33	191,05
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 166 325,73	163,75
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 2 613 505,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 655 496,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130034549
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE CHEMIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@ampsp.fr
 Mail2 : siege@ampsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	518 782,53 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	518 782,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 164,57 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 521 947,10 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 577,48 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	13 779,18 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	10 872,62 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 273,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	273,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	925,68 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	547 797,58	124,95
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	547 524,58	124,95
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 547 797,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 547 524,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 547 797,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	518 782,53 €
Montant d'actualisation	3 164,57 €
Mesures nouvelles	25 577,48 €
Crédits non reconductibles	273,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130780174
 RAISON SOCIALE : IME LA PARADE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 788 551,86 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 788 551,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 365,66 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 793 917,51 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 88 180,80 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	47 505,04 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	37 484,40 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 191,36 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-120 643,17 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-5 050,50 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	558 856,02	837,65
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 197 548,62	242,43
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	598 849,46	783,81
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 283 248,85	226,85
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 1 756 404,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 882 098,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 756 404,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 788 551,85 €
Montant d'actualisation	5 365,66 €
Mesures nouvelles	88 180,80 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-125 693,67 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130783954
 RAISON SOCIALE : ESAT LE ROUET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 741 496,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 741 496,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	130	0	130
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 028,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 749 524,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 85 860,81 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebassement sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	46 255,21 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	36 498,20 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 107,40 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 835 385,11	56,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 835 385,11	56,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 1 835 385,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 835 385,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 835 385,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 741 496,00 €
Montant d'actualisation	8 028,30 €
Mesures nouvelles	85 860,81 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783707
 RAISON SOCIALE : IME CENTRE ESCAT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@ampsp.fr
 Mail2 : siege@ampsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	869 527,69 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	869 527,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	41	0	41
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 347,47 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 877 875,16 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 870,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	23 095,19 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	18 223,53 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 551,52 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-91 452,65 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	829 292,75	106,94
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	920 745,40	96,32
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 829 292,75 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 920 745,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 829 292,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	869 527,69 €
Montant d'actualisation	8 347,47 €
Mesures nouvelles	42 870,24 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-91452,65 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130783889
RAISON SOCIALE : IME VALBRISSE (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804081
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
PROVENCE
ADRESSE : 6 BD GUEIDON
13213
MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 174 762,81 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 174 762,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	54	0	54
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 174 762,81 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 156 525,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebassement sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	84 323,66 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	66 536,55 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 385,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	2 385,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	5 664,81 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-162 348,09 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	900 944,69	403,35
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 270 380,64	226,89
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	946 388,58	383,71
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 384 899,24	215,84
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 3 171 325,33 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 331 287,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 171 325,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 174 762,81 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	156 525,01 €
Crédits non reconductibles	2 385,60 €
Mise en réserve temporaire	-162348,09 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130783095
 RAISON SOCIALE : IME LA MARSIALE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804081
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE
 PROVENCE
 ADRESSE : 6 BD GUEIDON
 13213
 MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : jean-christophe.labbe@amsp.fr
 Mail2 : siege@amsp.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	4 583 446,30 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	4 583 446,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	19	0	19
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	38	0	38
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 583 446,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 225 977,21 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	121 739,16 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	96 059,68 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 13 319,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	13 319,95 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	8 178,36 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-141 405,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 581 032,49	408,22
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 538 559,20	327,72
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	561 746,77	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 624 290,76	396,25
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	2 608 016,15	318,12
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	577 116,60	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 4 681 338,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 809 423,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 681 338,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	4 583 446,30 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	225 977,21 €
Crédits non reconductibles	13 319,95 €
Mise en réserve temporaire	-141405 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-07-00008

DM 95 130804032 ARI 13 20220707

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 95 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE

 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
CMPP	CMPP PARADIS- CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	FAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT RIAnt	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME AUTISME	130044027
ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
IME	IME MONT RIAnt	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2014
- Considérant La décision initiale n°87 en date du 23 juin 2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006, a été fixée à 50 254 479,82 € (dont 50 169 775,17 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 33 402,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	647 229,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790306	884 634,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130045289	1 222 785,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130026578	792 685,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130050446	1 225 599,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130031008	416 936,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780265	828 721,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781057	1 935 775,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786304	676 818,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783897	1 065 683,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130784689	1 795 741,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

130038771	1 932 693,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038870	832 186,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032279	4 221 052,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130796485	440 151,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790181	0,00	1 575 473,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038599	1 272 197,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038797	0,00	0,00	523 844,88	0,00	0,00	0,00	0
130038896	0,00	0,00	2 658 800,50	0,00	0,00	0,00	0
130016959	0,00	0,00	2 329 172,38	0,00	0,00	0,00	0
130008790	2 741 133,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809916	3 882 040,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130785488	781 034,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038508	903 422,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786874	5 331 501,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780372	887 691,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130044027	0,00	0,00	513 782,33	0,00	0,00	0,00	0

130807340	0,00	870 907,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032329	911 874,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783467	608 387,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780398	3 463 235,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130801319	0,00	1 380 262,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780737	701 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790306	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130045289	250,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130026578	150,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130050446	559,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031008	81,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780265	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130781057	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786304	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783897	555,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130784689	791,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038771	139,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038870	158,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

130032279	548,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130796485	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790181	0,00	107,55	0,00	0,00	0,00	0,00
130038599	137,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038797	0,00	0,00	103,94	0,00	0,00	0,00
130038896	0,00	0,00	127,89	0,00	0,00	0,00
130016959	0,00	0,00	173,30	0,00	0,00	0,00
130008790	131,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130809916	385,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130785488	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038508	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786874	478,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780372	281,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130044027	0,00	0,00	111,21	0,00	0,00	0,00
130807340	0,00	78,42	0,00	0,00	0,00	0,00
130032329	355,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780398	243,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130801319	0,00	105,91	0,00	0,00	0,00	0,00
130780737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 187 873,32 € dont 4 180 841,60 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 355 446,69 € et d'autre part, au Département de 84 704,65 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 29 620,56 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 058,72 €.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie en €	Dotations Globales Conseil Départemental en €
--------	--	---

130796485	355 446,69	84 704,65
-----------	------------	-----------

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 50 530 812,14 € dont 50 446 107,49 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	647 229,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790306	884 634,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130045289	1 317 019,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130026578	792 685,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130050446	1 225 599,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130031008	416 936,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780265	828 721,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130781057	1 932 265,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786304	676 818,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783897	1 065 683,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130784689	1 795 741,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038771	1 932 693,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038870	832 186,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032279	4 223 919,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130796485	440 151,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130790181	0,00	1 575 473,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038599	1 272 197,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038797	0,00	0,00	523 844,88	0,00	0,00	0,00	0
130038896	0,00	0,00	2 658 800,50	0,00	0,00	0,00	0
130016959	0,00	0,00	2 329 172,38	0,00	0,00	0,00	0

130008790	2 741 133,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130809916	3 886 481,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130785488	784 039,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130038508	903 422,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130786874	5 480 340,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780372	889 465,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130044027	0,00	0,00	513 782,33	0,00	0,00	0,00	0
130807340	0,00	870 907,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130032329	911 874,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130783467	608 387,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780398	3 487 918,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130801319	0,00	1 380 262,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130780737	701 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790306	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130045289	232,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130026578	150,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130050446	559,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130031008	81,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780265	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130781057	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786304	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

130783897	555,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130784689	791,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038771	139,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038870	158,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130032279	548,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130796485	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130790181	0,00	107,55	0,00	0,00	0,00	0,00
130038599	137,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038797	0,00	0,00	103,94	0,00	0,00	0,00
130038896	0,00	0,00	127,89	0,00	0,00	0,00
130016959	0,00	0,00	173,30	0,00	0,00	0,00
130008790	131,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130809916	385,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130785488	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130038508	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130786874	478,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780372	281,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130044027	0,00	0,00	111,21	0,00	0,00	0,00
130807340	0,00	78,42	0,00	0,00	0,00	0,00
130032329	355,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130783467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130780398	237,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130801319	0,00	105,91	0,00	0,00	0,00	0,00
130780737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 210 901,02 € dont

4 203 842,3 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 355 446,69 € et d'autre part, au Département de 84 704,65 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 29 620,56 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 058,72 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie en €	Dotation globale Conseil Départemental en €
130796485	355 446,69	84 704,65

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) et aux structures concernées.

DATE : 07/07/2022

Pour la Directrice de l'Office Médico-Social
Angélique CILIA-LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance